

## INFORMATIONS AUX PARENTS

### GRILLES TARIFAIRES PERISCOLAIRES 2018-2019

A compter du 01 janvier 2019, la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges prend la compétence périscolaire (ALAE). Afin d'harmoniser les tarifs sur l'ensemble du territoire, la Communauté a voté par délibération du 22 octobre 2018 des nouvelles grilles tarifaires pour l'année scolaire 2018-2019 que vous trouverez ci-dessous.

<b>Forfaits mensuels pour 1 enfant, applicable dès la première venue</b>	
<b>Quotient familial</b>	<b>Prestation illimitée</b>
Inf à 400	7.00 €
Entre 401 et 600	7.50 €
Entre 601 et 800	8.00 €
Entre 801 et 1300	8.50 €
Sup à 1300	9.00 €

<b>Forfaits mensuels à partir du 2<sup>ème</sup> enfant, applicable dès la première venue</b>	
<b>Quotient familial</b>	<b>Prestation illimitée</b>
Inf à 400	6.00 €
Entre 401 et 600	6.50 €
Entre 601 et 800	7.00 €
Entre 801 et 1300	7.50 €
Sup à 1300	8.00 €

<b>MERCREDIS</b>	
<b>Quotient familial</b>	<b>Prestation/repas/enfant</b>
Inf à 400 à sup à 1300	3.50 €

Ces tarifs sont calculés en fonction du quotient familial des familles. Si à la rentrée scolaire 2018, vous n'avez pas mentionné sur la fiche de renseignements (ALAE) votre numéro allocataire ou quotient familial de l'année en cours, vous devez impérativement fournir cette attestation de la CAF. **A défaut de ce document, le tarif maximal sera appliqué.**

- Votre enfant fréquente uniquement l'ALAE (matin et/ou midi et/ou soir, hors mercredi), vous devez vous acquitter du tarif mensuel cité sur le 1<sup>er</sup> tableau suivant votre tranche du QF.
- Votre enfant participe à l'ALAE et à l'accueil du mercredi, aucun supplément vous sera demandé, seulement le prix du repas qui s'élève à 3.50 €/repas/enfant.
- Si votre enfant fréquente uniquement l'accueil de loisirs du mercredi, vous devez vous acquitter du tarif mensuel cité sur le 1<sup>er</sup> tableau suivant votre tranche du QF + 3.50 €/repas/enfant.

Nous vous rappelons que les inscriptions sont possibles jusqu'à 48h avant la date souhaitée au 05.61.88.13.11 ou [alsh@mairieboulogne.fr](mailto:alsh@mairieboulogne.fr)

✓ Depuis la rentrée de septembre, certains d'entre vous ont pu bénéficier des services précités, nous vous demandons de vous rapprocher de la mairie de Boulogne sur Gesse avant le 21 décembre 2018 afin de régulariser ces prestations pour la période de septembre à décembre 2018.